

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Convocations adressées le : Vendredi 16 juin 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Lionel AUDIGER ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Filipe FERREIRA – POUSOS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ;  
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

*Néant*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Emmanuel DUMENIL.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés :**

Christian BONNARD ; Cédric DE OLIVEIRA ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ;  
Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC ; Gérard SERER ;

### **Secrétaire de séance :**

Armelle GALLOT – LAVALLEE

**C 22/06/18 – FONCIER – ACQUISITION D'OPPORTUNITE 25 RUE DES HAUTES  
MARCHES LA RICHE**

Monsieur Christophe BOULANGER, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente le rapport suivant :

La commune de La Riche a acquis la parcelle cadastrée AP 342, d'une surface de 527m<sup>2</sup> située 25 rue des Hautes Marches à La Riche, afin d'y installer les nouveaux locaux du Point Accueil Jeunes.

Le projet de création de la deuxième ligne de tramway impacte cette parcelle sur une emprise de 128m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une annexe aménagée en studio indépendant d'une surface de 25m<sup>2</sup>.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a, par courrier du 25 avril 2023, proposé à la commune de La Riche l'acquisition de cette emprise de 128m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AP 342 au prix de 32 225 €, correspondant au prix au m<sup>2</sup> d'acquisition de ce bien par la Mairie.

Cette proposition a été acceptée par la Mairie suivant délibération du Conseil municipal du 09 juin 2023.

S'agissant de l'acquisition d'une emprise foncière sur laquelle est implantée un studio, il est précisé que les diagnostics avant vente ne sont pas exigés par le Syndicat des Mobilités de Touraine.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Syndicat.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et de confier la rédaction du futur acte de vente à l'étude notariale de La Riche située géographiquement la plus proche du bien vendu.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 181-232 du 27 novembre 2018 portant création du Syndicat des Mobilités de Touraine,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de La Riche du 09 juin 2023,

**Vu** la délibération du Comité syndical du 16 juin 2022,

- **APPROUVE**, l'acquisition d'une emprise de 128m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AP 342 située 25 rue des Hautes Marches à La Riche, au prix de 32 225 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président et le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques afférents à cette transaction immobilière dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Maître TRIQUET, notaire à La Riche,
- **DIT** que les frais d'actes notariés liés à cette opération sont à la charge du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Armelle GALLOT - LAVALLEE</p>	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p>
---	---